



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-280

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-30-00009 - projet d'arrêté préfectoral designation des membres-1 (6 pages) Page 3

R24-2023-10-30-00010 - projet d'arrêté préfectoral répartition des sièges et OS-1 (6 pages) Page 10

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2023-11-02-00004 - Arrêté Bourses Talents 2023 (4 pages) Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-30-00009

projet d'arrêté préfectoral designation des
membres-1

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 23.260 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023
relatif à la désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés ;

VU le décret n° 68-724 du 7 août 1968 modifié fixant les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'État et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leurs concours à l'État ;

VU le décret n° 85-620 du 19 juin 1985, modifié par le décret n° 87-1150 du 24 décembre 1987 relatif au Conseil National de l'enseignement agricole ;

VU le décret n°90-124 du 5 février 1990 relatif aux comités régionaux de l'enseignement agricole modifié ;

VU le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;

VU les articles L. 214-13 et D. 214-7 du code de l'éducation ;

VU les articles L. 814-4 et R. 814-33 à R. 814-39 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral portant répartition des sièges au comité régional de l'enseignement agricole ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition du comité régional de l'enseignement agricole - CREA - de la région Centre-Val de Loire, placé sous la présidence du Préfet de la région Centre-Val de Loire est établie comme suit

a) 4 représentants de l'Etat

- La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt *ou le Chef du service régional de la formation et du développement ;*
- Le Recteur d'académie *ou son représentant ;*
- La Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt *ou son représentant ;*
- La Directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités *ou son représentant.*

b) 2 représentants du Conseil régional Centre-Val de Loire

- Titulaires - Madame Temanuata GIRARD
- Madame Estelle COCHARD
- Suppléants - Monsieur Romain MERCIER
- Monsieur Jérémie GODET

c) *Le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant*

- Titulaire - Madame Soline LAGNEAU
Suppléant - Madame Anne-Gaëlle LESPAGNOL

d) *Un représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole*

- Titulaire - Monsieur Vincent DUFRAISSE
Suppléant - Monsieur Jean-Pierre GENET
Représentant les EPLEFPA

e) *4 représentants des associations ou organismes responsables d'établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat*

- Titulaires - Monsieur Gérard GUYON
- Monsieur Ludovic ROSE
- Suppléants - Madame Catherine BAUDOUIN
- Madame Cécile CHAVIGNY
- Représentant les MFR
Titulaire - Monsieur Franck ROUSSIER
Suppléant - Madame Florence BURANDE

Représentant le CNEAP Centre-Val de Loire

Titulaire - Monsieur Bruno PIVOTTI
Suppléant - Monsieur Niklas GOMEZ
Représentant l'UNREP

f) 8 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

Titulaires - Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE
- Madame Sophie DRIEUX
- Monsieur Richard LE MOIGN
- Madame Marie-Lise FOURNIER
- Monsieur César PALLUEAU
- Monsieur Franck SINOQUET
- Monsieur Frédéric CHAUVET
- Madame Yveline MENORET

Suppléants - Madame Cécilia AGIER
- Monsieur Frédéric MELIN
- Madame Valérie SUBRA
- Monsieur Simon DELORME
- Madame Adrien PLOUCHART
- Madame Catherine ROUFFIGNAT
- Monsieur Antonio TOMAS
- Madame Pascale GOUX

Représentant l'ELAN COMMUN

g) 4 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région

g.1) 2 représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole privés - temps plein

Titulaires - Madame Caroline HARDOUIN
- Monsieur Philippe CALDAS-COSTA
Suppléants - Madame Pauline PETEREAU
- Monsieur Jean-Philippe NOBLET

Représentant le SEP-CFDT

g.2) 2 représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole privés - MFR

Titulaires - Monsieur Fabrice CHEVAUCHERIE
- Monsieur Pascal ROBERT
Suppléants - Monsieur Christophe ROBERT
- Madame Delphine SALIC

Représentant la CFDT-MFR

h) 6 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

h.1) - 4 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Titulaire - Madame Frédérique ALEXANDRE
Suppléant - en cours de désignation
Représentant la FNSEA

Titulaire - Monsieur Aurélien DEQUIEDT
Suppléant - Madame Marine CAEKAERT
Représentant les Jeunes Agriculteurs

Titulaire - Monsieur Régis BONIN
Suppléant - Monsieur Didier RANDUINEAU
Représentant la Coordination Rurale

Titulaire - Monsieur Adrien GUELLIER
Suppléant - Monsieur Pascal CAZIN
Représentant la Confédération Paysanne

h.2) - 2 représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional

Titulaire - Madame Véronique DE MAGY
Suppléant - en cours de désignation
Représentant la CFTC-Agri

Titulaire - en cours de désignation
Suppléant - en cours de désignation
Représentant l'UNSA2A - CFE/CGC

i) 6 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants de l'enseignement agricole, dont :

i.1) - 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement agricole

Titulaire - Madame Claudine HERVY
Suppléant - en cours de désignation
Représentant la PEEP

Titulaires - Madame Martine RICO
- Monsieur Bruno FLEURANT
Suppléants - Monsieur Christophe PALLIER
- Madame Sylvie BRUNET
Représentant la FCPE

i.2) - 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés

Titulaire - Madame Nadine LEMAIRE
Suppléant - Madame Murielle FEILLU
Représentant les MFREO

Titulaire - Monsieur Yannick GUERIN
Suppléant - Madame Delphine THOMIN
Représentant le CNEAP Centre-Val de Loire

Titulaire - en cours de désignation
Suppléant - *en cours de désignation*
Représentant l'UNREP

j) Un représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public
Titulaire - Monsieur Robin BEAUFORT
Suppléant - *en cours de désignation*
Représentant les EPLEFPA

k) Un représentant des élèves et étudiants de l'enseignement agricole privé
Titulaire - en cours de désignation
Représentant le CNEAP Centre-Val de Loire
Suppléant - en cours de désignation
Représentant les MFREO

l) 3 personnalités qualifiées qui siègent à titre consultatif.
- 2 représentants des filières de formations délivrées dans l'enseignement agricole

- filière « paysage » - Union nationale des Entreprises du Paysage - UNEP.
- Monsieur Sébastien LEROY, représentant l'UNEP
- filière « services aux personnes en milieu rural - Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural - ADMR.
- *en cours de désignation*

- un représentant de l'APECITA - association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

- Madame Emanuelle BERGOEND, déléguée régionale de l'APECITA

ARTICLE 2: La durée du mandat des membres du comité régional de l'enseignement agricole est de trois ans.

ARTICLE 3: Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté N°23.260 enregistré le 30 octobre 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex

- un **recours hiérarchique**, adressé **au ministre en charge de l'agriculture** ; Dans ces deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-10-30-00010

projet d'arrêté préfectoral répartition des sièges
et OS-1

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 23.259 EN DATE DU 30 OCTOBRE 2023
relatif à la répartition des sièges du comité régional de l'enseignement agricole**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés ;

VU le décret n° 68-724 du 7 août 1968 modifié fixant les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents de l'État et autres personnes qui collaborent aux conseils, comités, commissions et autres organismes consultatifs qui apportent leurs concours à l'État ;

VU le décret n° 85-620 du 19 juin 1985, modifié par le décret n° 87-1150 du 24 décembre 1987 relatif au Conseil National de l'Enseignement Agricole ;

VU le décret n°90-124 du 5 février 1990 relatif aux comités régionaux de l'Enseignement Agricole modifié ;

VU le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;

VU les articles L. 214-13 et D. 214-7 du code de l'éducation ;

VU les articles L. 814-4 et R. 814-33 à R. 814-39 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les résultats de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation - élections du 8 décembre 2022 ;

VU les résultats de la consultation générale des personnels au comité consultatif ministériel des agents de l'enseignement agricole privé - élections du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des maisons familiales rurales (MFR) ;

VU les résultats des élections aux chambres départementales et régionale d'agriculture de 31 janvier 2019 et du 15 mars 2019 ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le comité régional de l'enseignement agricole de la région Centre-Val de Loire, placé sous la présidence du Préfet de la région Centre-Val de Loire comprend

- 4 représentants de l'Etat :

- la DRAAF ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du SRFD ;
- la DRAAF-adjointe ou son représentant ;
- le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- la DREETS ou son représentant.

- 2 conseillers régionaux ;

- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant ;

- 1 directeur d'établissement public d'enseignement agricole ;

- 4 représentants au plus des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat ;

- 8 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics.

La règle de la répartition du reste à la plus forte moyenne est appliquée pour définir la répartition des sièges entre ces organisations.

Au titre du a) - 2° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
8 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics	L'ELAN COMMUN intersyndicale : CGT Agri, SNETAP-FSU, SNUITAM-FSU SUD Rural Territoires	8 sièges

- 4 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat implantés dans la région.

La répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés - temps plein et rythme approprié - est établie au prorata des effectifs d'élèves scolarisés - soit 2 sièges pour le rythme approprié et 2 sièges pour le temps plein.

La règle de la répartition du reste à la plus forte moyenne est appliquée pour définir la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives des personnels de l'Enseignement Agricole privé - rythme approprié et temps plein.

Au titre du b) - 2° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
4 représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés		
2 représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole privés - temps plein	FEP- CFDT	2 sièges
2 représentants des personnels des établissements d'enseignement agricole privés - MFR	CFDT	2 sièges

- 6 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants de l'enseignement agricole, dont :

- 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements publics d'enseignement agricole au vu des résultats des élections aux conseils d'administration organisées dans les établissements de la région ;

Les membres des associations de parents d'élèves constituées au niveau local dans les EPLEFPA et non-affiliées à une fédération ne peuvent pas être désignés comme représentants des parents d'élèves au CREA. Ainsi, la répartition de la représentation des organisations représentatives des parents d'élèves dans la

composition du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) sera celle qui prévaut.

- 3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés ;

1 siège est attribué (titulaire et suppléant) par fédération composante de l'enseignement agricole privé.

Chaque composante de l'Enseignement Agricole privé (MFREO, UNREP et CNEAP) transmet chacune à la DRAAF un représentant de parents d'élèves et étudiants.

Au titre du a) - 3° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
6 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves et étudiants de l'enseignement agricole		
3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics	FCPE	2 sièges
	PEEP	1 siège
3 représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés	Fédération CNEAP	1 siège
	Fédération UNREP	1 siège
	Fédération URMFR	1 siège

- 6 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

- 4 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;

Au titre du b) - 3° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
4 représentants des organisations professionnelles et syndicales représentant exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	FNSEA Centre-Val de Loire	1 siège
	Jeunes Agriculteurs	1 siège
	Confédération paysanne	1 siège
	Coordination rurale	1 siège

- 2 représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional.

Au titre du b) - 3° de l'article R814-33 du code rural et de la pêche maritime		
2 représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires	CFTC	1 siège
	UNSA 2A - CFE/CGC	1 siège

- 2 représentants des élèves et étudiants des établissements publics et privés d'enseignement agricole ;
- 3 personnalités qualifiées, notamment dans le domaine de la recherche, qui siègent à titre consultatif.
 - 2 représentants des filières de formations délivrées dans l'enseignement agricole
 - filière « paysage » - Union nationale des Entreprises du Paysage – UNEP ;
 - filière « services aux personnes en milieu rural » - Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural - ADMR.
 - un représentant de l'APECITA - association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

ARTICLE 2: La durée du mandat des membres du comité régional de l'enseignement agricole est de trois ans.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 octobre 2023
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté N°23.259 enregistré le 30 octobre 2023

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex

- un **recours hiérarchique**, adressé **au ministre en charge de l'agriculture** ;
Dans ces deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-11-02-00004

Arrêté Bourses Talents 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES D'UNE BOURSE
TALENTS POUR L'ANNÉE 2023-2024**

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux Bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU la circulaire du 07 juin 2023 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents pour la campagne 2023-2024 (NOR : TFPF 2315362C) ;

VU le procès verbal de la commission d'attribution des Bourses Talents du jeudi 19 octobre 2023 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Madame Florence Gouache administratrice de l'État Secrétaire générale pour les affaires régionales du 16 octobre 2023 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : 18 Bourses Talents d'un montant de 2 000 euros (paiement en deux fois) sont à attribuer pour la région Centre-Val-de-Loire pour l'année 2023-2024

ARTICLE 2 : Une bourse Talents est attribuée aux 18 personnes suivantes :

Liste principale :

- 01 – Flavie Croissant
- 02 – Julie Czerwinski
- 03 – Chrisley Destin
- 04 – Garance Pillot
- 05 – Avine Amiri
- 06 – Lina Hakem
- 07 – Maeva Gorges
- 08 – Lea Sinama Valliamée
- 09 – Naéma Foutah
- 10 – Rana Cordy
- 11 – Manon Hérant
- 12 – Marthe Guellier
- 13 – Catheline Thomas
- 14 – Anaëlle Boyer
- 15 – Inès Rabret
- 16 – Gabriel Bluet
- 17 – Benoît Janjou
- 18 – Nathan Martin

ARTICLE 3 : Il est établi la liste complémentaire suivante :

Liste complémentaire :

- 01 – Jules Rocher
- 02 – Simon Arnou
- 03 – Hugo Lapeau
- 04 – Nathan Molle
- 05 – Lucie Bauchet
- 06 – Eva Correia
- 07 – Tom Marco
- 08 – Thomas Ribay
- 09 – Clothilde Dupin
- 10 – Léonore Journault
- 11 – Sophie Prouteau
- 12 – Maxime Chapelotte
- 13 – Maëlis Renaud
- 14 – Charlotte Riccio

ARTICLE 4 : Le versement de la bourse Talents est subordonné, justificatifs à l'appui :

- à la participation assidue, par le bénéficiaire, à la préparation pour laquelle la bourse a été accordée, en Prépa Talents ou en dehors des Prépa Talents ;
- à sa présentation, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilités du ou des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

A défaut, le bénéficiaire rembourse au Trésor public les sommes perçues au titre de cette bourse.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2023
Pour la préfète de région et par délégation,
l'adjoint à la secrétaire générale
pour les affaires régionales
Signé : Guillaume CHOUMERT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.